

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

Réception par le préfet : 08/07/2016

Publication : 08/07/2016

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

REUNION DU 23 JUIN 2016

**DECISION**

Numéro 16 - 06 - 057

---

**Décision 5 : Les conventions relatives aux « manœuvrants sapeurs-pompiers intervenants sur le plateau technique de l'Ecole nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers » (ENSOSP).**

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 17 juin 2016 s'est réuni le 23 juin 2016 à partir de 9 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

*Étaient présents* : Marianne Darfeuille (Vice-présidente) ; Georges Dru (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Claude Liogier (membre du bureau) ; Bernard Philibert (Président).

**Exposé du rapport effectué par le Président :****I - Contexte**

Dans le cadre de la formation des officiers de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, l'ENSOSP a recours à des personnels manœuvrants. A ce titre, l'ENSOSP sollicite l'ensemble des SDIS pour fournir d'éventuel participant. Ces conventions finalisent des conditions organisationnelles et financières.

Durant leur semaine de mise à disposition, les agents choisis par le SDIS 42 pour effectuer ces manœuvres pourront bénéficier des prestations pédagogiques suivantes :

- Participation à 20 manœuvres de niveau de chef de groupe.
- Passage dans le centre d'entraînement au port de l'appareil respiratoire isolant (ARI) en fonction des possibilités.

- Participation en qualité de 1<sup>er</sup> commandant des opérations de secours (COS) pour au moins deux manœuvre pour les formations de chef d'agrès pour les sapeurs-pompiers professionnels.

Une demande de renfort en conducteurs, équipiers, chefs d'équipes et chefs d'agrès pourra également être réalisée. L'ENSOSP transmettra un calendrier annuel exprimant ses besoins en différentes catégories de personnels.

## II – Modalités pratiques et financières

Les sapeurs-pompiers professionnels mis à disposition ne seront pas rémunérés par l'ENSOSP et les frais relatifs à leurs divers déplacements resteront à la charge du SDIS de la Loire. En revanche, la restauration et l'hébergement seront pris en charge par l'ENSOSP.

En ce qui concerne les sapeurs-pompiers volontaires, l'ENSOSP prendra en charge la totalité des frais inhérents à la mise à disposition : déplacement, hébergement, restauration et indemnisation.

Les présentes conventions seraient conclues pour une durée de 3 ans, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2016 jusqu'au 31 août 2019.

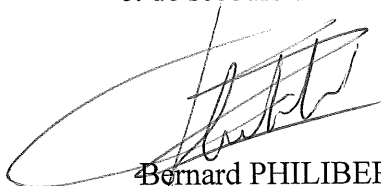
### **Vu le rapport présenté par le Président, le Bureau prend la décision suivante :**

#### **Article unique :**

Le Bureau du Conseil d'administration approuve les conventions « manœuvrants sapeurs-pompiers professionnels et sapeurs-pompiers volontaires sur le plateau technique de l'ENSOSP » et autorise le Président à signer les documents ci-joints.

### **Décision adoptée à l'unanimité.**

Le Président du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie  
et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20160623-16-06-057-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2016

Publication : 08/07/2016